

CONVENTION DE STAGE

Convention réglant les conditions de déroulement des stages des élèves du Collège Louis Blériot

Entre les soussignés :

M. VANRYSSEL, Principal du Collège Louis Blériot de Sangatte

Le Tuteur légal de l'élève :

L'Entreprise : Représentée par :

Domaine d'activité observé :

Orientation envisagée :

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement du stage accompli dans l'entreprise par :

Nom : **Prénom :** **Classe :**

Né(e) le :

ARTICLE 1 Le stage constitue le prolongement d'une action éducative dont les objectifs sont d'ouvrir le collège vers l'extérieur et de permettre à l'élève d'approcher le monde de l'entreprise en vue de déterminer son orientation.

Le chef d'entreprise s'engage en conséquence à ne faire exécuter par l'élève que des activités non dangereuses qui concourent aux objectifs précédemment définis.

ARTICLE 2 Le stage en entreprise aura lieu le : **JEUDI 27 et VENDREDI 28 JUIN 2013**

Aux horaires suivants :

.....

ARTICLE 3 L'élève reste sous statut scolaire pendant le déroulement de la séquence en entreprise et ne peut de ce fait prétendre à aucune rémunération. L'Entreprise n'est tenue à son égard à aucune obligation financière à la charge des employeurs par les diverses législations de Sécurité Sociale.

ARTICLE 4 Durant le stage, l'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, de visite médicale et d'horaires. (7 heures par jour maximum, horaire compris entre 6h et 20h.) En cas de manquement ou de faute, le Chef d'Entreprise peut mettre fin au stage, sous réserve de prévenir le Collège et la famille avant le renvoi.

ARTICLE 5 L'élève est tenu de respecter les instructions qui sont données au début de la période de stage et en particulier pour ce qui concerne l'interdiction de participer à certaines activités ou d'utiliser des machines.

ARTICLE 6 En cas d'accident survenu à l'élève, soit au cours du trajet, le Chef d'Entreprise s'engage à faire parvenir toutes déclarations le plus rapidement possible au collège à l'adresse suivante :

COLLEGE LOUIS BLERIOT Rue Des Goélands BLERIOT – PLAGES 62231 SANGATTE

Tel : 03.21.96.85.85

La responsabilité civile étant susceptible d'être engagée en raison d'accidents causés à des tiers ou à d'autres ouvriers de l'entreprise par le stagiaire, ou à l'occasion de sa présence sur les lieux de travail, le chef d'Entreprise se couvrira contre les conséquences des accidents dont il pourrait être tenu responsable, soit en souscrivant une police d'assurance, soit s'il a déjà souscrit un tel contrat, en avisant sa compagnie d'Assurance de la présence du stagiaire parmi son personnel.

ARTICLE 7 Le Principal du Collège Louis BLERIOT veillera à ce qu'une assurance couvre la responsabilité de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage.

ARTICLE 8 Le représentant légal de l'élève préalablement informé des conditions particulières de la clause d'accueil reçoit copie de la présente convention.

Fait à le

Le Principal du Collège

**Le Responsable légal
de l'élève**

L'élève

**Le Chef d'Entreprise
d'Accueil (Cachet)**

M. VANRYSSEL